



# Château, parc, chêne et fontaine Saint-Méen



## Situation

En plein cœur du Pays d'Auge, la commune du Pré d'Auge se situe à 8 km à l'ouest de Lisieux. Le château et son parc se trouvent en bordure du D 270, près de l'église. La fontaine Saint-Méen est à 250 m à l'est de l'église.



La fontaine Saint-Méen et le vallon du Pré d'Auge

DREAL/P. Galigneu

### Typologie

Parc

### Commune concernée

Le Pré d'Auge

### Surface

10 ha

### Date de classement

Arrêté du 7 juin 1943

## Histoire

Fief de la famille La Rivière, le lieu est d'abord dénommé la Rivière-Pré-d'Auge. C'est, depuis le Moyen-Age, un centre de poteries renommé, spécialisé dans les épis de faitage et les tuiles vernissés. A partir du XVII<sup>e</sup> siècle, cette petite industrie s'étend à la fabrication de carreaux : les pavés émaillés (ou pavés de Lisieux), qui ne cessera qu'au XIX<sup>e</sup> siècle. C'est au XVII<sup>e</sup> siècle que la famille La Rivière fait construire le château actuel, en haut de la colline au-dessus de l'église. Le parc, très boisé, s'étend au nord-est de la demeure, il couvre de ses grands arbres tout le sommet de la colline. Dans les prairies en dessous, une source

bienfaitrice surgit auprès d'un vieux chêne. Son eau possède, dit-on, la vertu de guérir les maladies de peau. Une petite statue de Saint Méen est glissée dans une anfractuosité du chêne où, selon la tradition, sont accrochés les mouchoirs ayant servis à nettoyer les plaies. En juin 1943, l'administration des Beaux-Arts, soucieuse de préserver ce paysage typique du pays d'Auge, classe parmi les sites le château avec son parc et les prairies où coule la source jusqu'au ruisseau des Vattiers au fond du vallon. L'église et son cimetière ne bénéficient que d'une mesure d'inscription, prise à la même date (voir site 14094).

## Le site

Entouré d'une haie champêtre taillée, le parc du château dresse ses frondaisons tout autour de la demeure. C'est une élégante construction symétrique avec deux courtes ailes en retour sur la façade ouest. L'ocre des pierres se marie avec bonheur au rouge des briques de chaînage et aux tuiles plates de la couverture. La toiture, à la Mansart, est animée de belles lucarnes à fronton en bois et de quatre souches de cheminées en briques. Le château est posé sur une vaste pelouse, à l'ouest du parc. Le long de la rue de l'église, l'espace est plus intimiste avec des vues courtes et des arbres isolés ou en bouquet. Au nord, une bande boisée longe le D 270, ne ménageant aucune vue. Un bois occupe presque tout le parc au sud, seuls les abords du château sont dégagés et laissent des vues lointaines vers les prairies, le vallon et les hauteurs couronnées de bois. A mi-pente de la prairie, la fontaine Saint-Méen est aisément repérable avec son haut chêne et son enclos de lisses blanches. Dans l'enceinte



La fontaine Saint-Méen et le château

circulaire, un chêne vigoureux, ombrage le tronc mort de son ancêtre où sont encore accrochés les linges des pèlerins. La fontaine est matérialisée par une petite pyramide de pierre percée d'une porte. L'eau s'écoule dans une vasque maçonnée située plus bas. Le corps d'un serpent

en pierre s'enroule autour de la cuvette et la tête se redresse face à la vasque, au pied du chêne. L'eau poursuit son chemin, à travers une rigole, vers un petit étang en contrebas avant de dévaler la pente par un ru qui rejoint le ruisseau des Vattiers. Le château et son parc composent, avec les prairies pâturées et l'église, un paysage d'une grande harmonie parmi ceux du Pays d'Auge en collines aux versants bocagers où prairies et vergers sont surmontés de boisements.



La fontaine miraculeuse

## Devenir du site

Le château et son parc sont entretenus avec soin par les propriétaires actuels. C'est une propriété privée ainsi que la prairie où se situe la fontaine ; l'accès est cependant autorisé (par le cimetière) vers la source et quelques pèlerins y viennent encore profiter des bienfaits de son eau. Si le parc, très boisé, pose vraisemblablement les problèmes d'entretien habituels, les prairies pâturées n'ont besoin que des paisibles bovins pour offrir ce paysage bucolique, plein de charme.

Le classement d'un site constitue la reconnaissance au plus haut niveau de la qualité du patrimoine paysager national. Il offre les moyens d'assurer la préservation de ses qualités exceptionnelles, quelles soient pittoresques, scientifiques, historiques ou légendaires. C'est pourquoi :

- Les travaux susceptibles de modifier ou détruire l'aspect ou l'état des lieux sont soumis à autorisation spéciale délivrée par le ministre chargé des sites ou le préfet de département (articles L341-10 et R341-10 du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R111-42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L581-4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (articles L126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme).

Date de parution : septembre 2013

DREAL Basse-Normandie / SRMP / DSP  
10 boulevard du général Vanier CS 60040  
14006 Caen cedex

Tél. 02 50 01 83 00 - Fax. 02 31 44 59 87  
courriel :

DREAL-Basse-Normandie@developpement-durable.gouv.fr  
www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr